



**ETATS FINANCIERS CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE
2016 TELS QU'ILS SERONT SOUMIS A L'APPROBATION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE QUI SE TIENDRA
LE 25 MAI 2017**

BILAN CONSOLIDÉ

Arrêté au 31/12/ 2016

Unité en mille Dinars

ACTIF	31/12/2016	31/12/2015
AC1 CAISSE ET AVOIRS AUPRES DE LA BCT, CCP ET TGT	168 365	115 808
AC2 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	171 952	29 883
AC3 CREANCES SUR LA CLIENTELE	6 296 900	5 607 983
AC4 PORTEFEUILLE TITRES COMMERCIAL	1 300 057	1 045 641
AC5 PORTEFEUILLE TITRES D'INVESTISSEMENT	285 188	222 184
TITRES MIS EN EQUIVALENCE	9 563	8 350
AC6 VALEURS IMMOBILISEES	85 093	119 569
AC7 AUTRES ACTIFS	492 878	174 365
TOTAL ACTIF	8 809 996	7 323 784
PASSIF	31/12/2016	31/12/2015
PA1 BANQUE CENTRALE DE TUNISIE, CCP	-	-
PA2 DEPOTS ET AVOIRS DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	1 365 405	538 662
PA3 DEPOTS ET AVOIRS DE LA CLIENTELE	5 175 577	4 691 776
PA4 EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES	1 001 711	1 303 224
PA5 AUTRES PASSIFS	446 995	179 999
TOTAL PASSIF	7 989 688	6 713 661
INTERETS MINORITAIRES	217 036	140 996
CAPITAUX PROPRES	31/12/2016	31/12/2015
CP1 CAPITAL	170 000	170 000
CP2 RESERVES CONSOLIDES	330 724	216 586
CP6 RESULTAT CONSOLIDE	102 548	82 541
TOTAL CAPITAUX PROPRES	603 272	469 127
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES	8 809 996	7 323 784

ETAT DE RESULTAT CONSOLIDÉ

Période allant du 01/01 au 31/12/2016

Unité en mille Dinars

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	31/12/2016	31/12/2015
PR1 INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	405 440	382 892
PR2 COMMISSIONS (EN PRODUITS)	81 617	62 738
CH3 / PR3 GAINS ET PERTES SUR PORTEFEUILLE TITRE COMMERCIAL ET OPERATIONS FINANCIERES	93 187	72 557
PR4 REVENUS DU PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENT	3 558	1 588
TOTAL PRODUITS BANCAIRE	583 802	519 775
CHARGES D'EXPLOITATION	31/12/2016	31/12/2015
CH1 INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES	(257 835)	(230 876)
CH2 COMMISSIONS ENCOURUES	(6 147)	(9 019)
CH3 PERTE SUR POTEFUEILLE-TITRES COMMERCIAL ET OPERATIONS	(193)	-
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	(264 175)	(239 895)
TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	319 627	279 880
CH4 / PR5 DOTATION. AUX PROVISIONS ET RESULT. DES CORRECT. DE VAL.SUR CREANC.HORS BILAN ET PASSIF	(63 383)	(61 257)
CH5 / PR6 DOTATION AUX PROVISIONS ET RESULT. DES CORRECT. DE VALEURS SUR PORTEF.D'INVESTIS.	(3 109)	(8 585)
PR7 AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION	43 626	77 008
CH6 FRAIS DE PERSONNEL	(103 790)	(101 543)
CH7 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	(35 951)	(80 744)
CH8 DOT.AUX AMORT.ET PROV. SUR IMMOBILISATIONS	(14 826)	(10 082)
RESULTAT D'EXPLOITATION	142 194	94 678
PR11 QUOTE-PART DANS LES RESULTATS DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCES	(5 143)	(12 232)
PR8/CH9 Solde en gain/perte provenant des autres elements ordinaires	368	7 181
CH11 IMPOTS SUR LES BENEFICIES	(22 535)	(8 172)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES	114 884	81 455
PR9/CH10 Solde en gain/perte provenant des autres elements ordinaires	(7 156)	-
PART DE RESULTAT REVENANT AUX MINORITAIRES	(5 180)	1 085
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	102 548	82 541
EFFETS DES MODIFICATIONS COMPTABLES	-	-
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES	102 548	82 541

**ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
CONSOLIDÉS**

Arrêté au 31/12/ 2016

Unité en mille Dinars

PASSIFS EVENTUELS	31/12/2016	31/12/2015
HB1 CAUTIONS, AVALS ET AUTRES GARANTIES DONNEES	640 583	452 056
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	97 053	62 203
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	543 530	389 853
HB2 CREDITS DOCUMENTAIRES	453 941	365 510
HB3 ACTIFS DONNES EN GARANTIES	749 000	-
TOTAL PASSIFS EVENTUELS	1 843 524	817 566
ENGAGEMENTS DONNES	31/12/2016	31/12/2015
HB4 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT DONNES	1 099 075	1 270 399
A- EN FAVEUR D'ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET FINANCIERS	-	-
B- EN FAVEUR DE LA CLIENTELE	1 099 075	1 270 399
HB5 ENGAGEMENTS SUR TITRES	19 345	3 845
A- PARTICIPATIONS NON LIBEREES	19 345	3 845
B- TITRES A RECEVOIR	-	-
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES	1 118 420	1 274 244
ENGAGEMENTS RECUS	31/12/2016	31/12/2015
HB6 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT RECUS	272 601	319 273
HB7 GARANTIES RECUES	156 067	125 107
A- GARANTIES RECUES DE L'ETAT	-	-
B- GARANTIES RECUES D'AUTRES ETABLISSEMENTS BANCAIRES FINANCIERS ET D'ASSURANCES	40 967	-
C- GARANTIES RECUES DE LA CLIENTELE	115 100	125 107
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS	428 668	444 380

**ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
CONSOLIDÉS**

Période allant du 01/01 au 31/12/2016

Unité en mille Dinars

LIBELLES	Du 01-01 -2016 au 31-12-2016	Du 01-01 -2015 au 31-12-2015
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION (*)	(52 576)	(1 337 753)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	100 585	(4 869)
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT (*)	(234 544)	221 366
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	14 237	9 259
VARIATION NETTE DE LIQUIDIT. ET EQUIV. DE LIQUID. EN COURS DE PERIODE	(172 299)	(1 111 998)
LIQUIDITE ET EQUI. LIQUIDITÉ EN DEBUT DE PERIODE (*)	(435 007)	676 991
LIQUIDITE ET EQUI. LIQUIDITÉ EN FIN DE PERIODE (*)	(607 307)	(435 007)

(*) Les chiffres de l'exercice 2015 ont été retraités pour des raisons de comparabilité



NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2016

(Les chiffres sont exprimés en mille dinars tunisiens)

1- RÉFÉRENCIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers consolidés du groupe de la BH sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 ainsi que les normes (NCT 35 à 39) relatives à la consolidation et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

2- BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES PERTINENTS APPLIQUÉS:

Les états financiers de la « BH » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

2.1- Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en leurs bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

2.2- Règles d'évaluation des engagements

Provisions individuelles

Pour l'arrêté des états financiers au 31/12/2016, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MD) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminés par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MD.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MD au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-24 du 17 Décembre 1991, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2016, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant de 11 878 MD.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24 et ont été déterminées par recours à la méthodologie annexée à la Circulaire 2012-20.

Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante : $A = N - M + 1$

A : ancienneté dans la classe 4

N : année d'arrêt des comptes

M : année de la dernière migration vers la classe 4

L'application de cette circulaire a fait dégager une dotation additionnelle de 36 232 MD et une reprise de 7067 MD au titre de l'exercice 2016;

2.1.1. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation.

2.1.2. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :
- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois.
- la liquidité de leur marché

Ces titres incluent notamment les bons du trésor.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion.

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêté est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions.

Les plus values sur les titres rattachés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

2.1.3. Impôts sur le résultat

- Impôts courants
Les sociétés du groupe BH sont soumises à l'impôt sur les sociétés selon les règles et les taux en vigueur dans chaque secteur d'activité.

- Impôts différés
Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre valeurs comptables des actifs et passifs figurant au bilan et bases fiscales respectives lorsque ces différences ont une incidence sur les paiements futurs d'impôts. Les impôts différés sont calculés sur la base du taux d'impôt voté ou quasi-voté qui devrait être en vigueur au moment où la différence temporelle s'inversera. Lors d'un changement de taux d'imposition, l'effet correspondant est enregistré au compte de résultat dans la rubrique « Charge fiscale différée ». Les actifs d'impôt différé nets ne sont pris en compte que s'il est probable que la société consolidée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale et ne font l'objet d'aucune actualisation.

- Fiscalité différée

La fiscalité différée est, par ailleurs, traitée conformément à la norme internationale d'information financière IAS 12. L'ensemble des filiales contrôlées exclusivement par la Banque de l'Habitat est désormais consolidé par intégration globale, quelque soit leur secteur d'activité.

L'entreprise associée sous l'influence notable de la Banque de l'Habitat est désormais mise en équivalence. Les états financiers des entreprises consolidées sont retraités afin de les rendre conformes aux règles de comptabilisation, d'évaluation et de présentation du groupe BH. Les principes comptables et les règles d'évaluation propres aux activités non bancaires ont été maintenus dans les comptes consolidés du groupe BH.

3- PRÉSENTATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DE SYNTHÈSE:

La présentation des états financiers consolidés du groupe BH se conforme aux dispositions de la norme NC 21 relative à la présentation des états financiers des établissements bancaires.

Les revenus générés par les filiales n'opérant pas dans le secteur des services financiers figurent parmi les éléments de la rubrique « Autres produits d'exploitation ».

Les actifs autres que les immobilisations corporelles et incorporelles ainsi que les passifs des filiales opérant dans le secteur non financier ne sont plus distingués en éléments courants et non courants et sont respectivement présentés sous l'intitulé « Autres actifs » et « Autres passifs ».

3.1 Périmètre, méthodes et règles de consolidation

- Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes individuels de la Banque de l'Habitat, de toutes les filiales contrôlées par celle-ci et de l'entreprise associée.

Le périmètre de consolidation des états financiers consolidés a été déterminé conformément aux dispositions des normes comptables NC 35 à NC 37 et aux dispositions du code des sociétés commerciales régissant les groupes de sociétés.

Le périmètre des états financiers consolidés comprend, outre la société mère consolidante, 12 entités au 31/12/2016 :

- 11 filiales traitées par intégration globale ;
- Une entreprise associée traitée par mise en équivalence

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS DU GROUPE DE LA « BANQUE DE L'HABITAT » AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS AU 31 DECEMBRE 2016

En exécution de la mission qui nous a été confiée, nous vous présentons notre rapport sur les états financiers consolidés de la Banque de l'Habitat -BH- arrêtés au 31 décembre 2016, tels qu'annexés au présent rapport, ainsi que notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires.

I. RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nous avons procédé à l'audit des états financiers consolidés ci-joints du Groupe de la « Banque de l'Habitat -BH- », qui comprennent le bilan au 31 décembre 2016, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

1. Responsabilité de la Direction pour les états financiers consolidés

La Direction de la Banque de l'Habitat est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers consolidés conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

2. Responsabilité des commissaires aux comptes

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers consolidés, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit conformément aux normes professionnelles applicables en Tunisie. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles d'éthique et que nous planifions et réalisions l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers consolidés. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives résultant de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers consolidés, afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances.

Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers consolidés. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion avec réserves.

3. Justification de l'opinion avec réserves

3.1 L'étendue de nos investigations a été limitée par les difficultés suivantes :

- Le défaut de réponse de 99 avocats sur les 110 sollicités à nos demandes d'informations ;
- L'indisponibilité d'états financiers récents pour certaines relations de la Banque. Cette limitation couvre également certains clients dont les engagements auprès du système financier dépassent cinq millions de dinars ;
- L'inexistence de notations attribuées par des agences spécialisées pour les clients cotés en bourse ou ceux dont les engagements auprès du système financier dépassent vingt cinq millions de dinars ;
- L'indisponibilité d'évaluations indépendantes et récentes de la majorité des garanties hypothécaires prises en compte par la Banque ;
- Le défaut d'actualisation des certificats de propriété des biens hypothéqués et de mise à jour des informations sur la situation juridique des garanties consenties par les clients à la Banque ;
- L'absence d'identification adéquate des produits comptabilisés par client. En conséquence, les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés ;

- L'indisponibilité d'états financiers audités arrêtés au 31 décembre 2016 pour la majorité des relations dont la banque détient une participation dans leur capital directement ou via fonds gérés ;

- Le défaut de prise en compte d'une manière exhaustive des créances portées à l'actif au niveau du tableau des engagements ainsi que les faiblesses observées au niveau des procédures de rapprochement entre les données comptables et le tableau des engagements. Les risques liés à l'altération des données relatives aux créances classées ainsi qu'à la justification des soldes comptables ont fait l'objet d'une provision de 16 137 KDT ;

- L'absence de justification de la recouvrabilité des actifs comptabilisés au titre des demandes d'indemnisation de sinistres déposées auprès de compagnies d'assurance. Ces actifs portant sur un montant de 5 382 KDT ont fait l'objet, au cours des exercices antérieurs, d'une provision à hauteur de 1 481 KDT ;

- L'existence de suspens débiteurs et créditeurs au niveau des comptes abritant les mouvements relatifs aux valeurs de la clientèle gérées par la Banque respectivement pour 281 815 KDT et 361 241 KDT. Les suspens en question, qui sont en instance de justification et d'apurement, ont été provisionnés, au cours des exercices antérieurs, à hauteur de 11 772 KDT ;

- L'existence de déséquilibres entre les positions de change converties au cours en vigueur à la date de clôture et les contrevaleurs de ces positions telles qu'issues de la comptabilité tenue en TND au niveau du bilan et de l'hors bilan respectivement pour 15 KDT (débit) et 74 KDT (débit) ;

3.2 La méthode de consolidation retenue par le Groupe BH, repose sur la prise en compte de la part groupe dans les réserves consolidées et le résultat consolidé sur la base des réserves individuelles et des résultats individuels des sociétés filiales retraités par élimination de toutes les opérations réciproques y compris celles n'ayant pas d'impact sur le résultat du Groupe.

Dans le cadre de la mécanisation des états financiers consolidés entamée par le groupe, certaines techniques de consolidation des comptes sont susceptibles d'être modifiées dont notamment la migration vers la méthode de partage basée sur l'élimination exclusive des opérations réciproques ayant un impact sur le résultat du Groupe qui devrait aboutir à un partage nettement différent.

3.3 Les soldes comptables abritant les ressources et les emplois relatifs aux fonds budgétaires confiés par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. Ainsi, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par le cocontractant afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

L'incidence éventuelle de ces observations sur les états financiers serait tributaire des résultats des travaux de justification entamés conjointement par la Banque et les services du Ministère des finances.

3.4 Nos travaux d'audit des états financiers consolidés ont été limités par ce qui suit :

La banque ne nous a pas communiqué les rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers de la société « TFB » et de la société STIMEC relatifs à l'exercice 2016.

Dès lors, nous ne sommes pas en mesure de nous prononcer sur l'impact éventuel des anomalies, que pourraient comporter les états financiers individuels desdites sociétés, sur les états financiers consolidés du groupe de la Banque de l'Habitat -BH- relatifs à l'exercice 2016.

Tunis, le 25 avril 2017

C.W.T
Cabinet Walid Tlili

Walid TLILI



A.C.B
Audit & Consulting Business

Zied KHEDIMALLAH

Zied Khedimallah

Audit & Consulting Business
Société d'Expertise Comptable
Inscrite au Tableau de l'OECT
Rég. Tenné - B 24 - Les Berges de Lac 1 - Tunis
Tél.: 71. 198.055 - Fax : 71. 198.031